



Académie d'Amiens

### Fiche mutations 2022

### Mouvement intra – académique

Ouverture du serveur SIAM du 25/03/20 (14h) au 08/04/20 (12h)

A renvoyer à :

SNFOLC Aisne  
19 rue du Président Kennedy,  
02100 Saint Quentin  
[snfolcaisne.mutations@gmail.com](mailto:snfolcaisne.mutations@gmail.com)

SNFOLC Somme  
26 rue Frédéric Petit,  
80 000 Amiens  
[mutations.snfolc80@gmail.com](mailto:mutations.snfolc80@gmail.com)

SNFOLC Oise  
5 rue Hippolyte Bottier,  
60200 Compiègne  
[snfolcoise@gmail.com](mailto:snfolcoise@gmail.com)

Discipline : ..... Grade : .....

NOM (en majuscules) : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Nom de jeune fille : ..... Tél : ..... E-mail : .....

Adresse personnelle : .....

Établissement d'exercice en 2021/2022 : .....

- Titulaire     sur poste fixe     TZR
- Stagiaire     ex non titulaire     ESPE

#### ◇ Situation, dans quel cas êtes-vous ?

- Cas n°1** : Vous avez un poste définitif (poste fixe ou TZR dans l'Académie d'Amiens).
- Cas n°2** : Vous n'avez pas de poste définitif dans l'académie, vous pouvez donc être traité « en extension ». Précisez votre situation :
  - Vous entrez dans l'académie d'Amiens au mouvement inter 2020.
  - Vous êtes en **réintégration** dans l'académie.
  - Vous êtes stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique dans un département de l'académie d'Amiens, précisez votre poste en 2021 avant le stage : .....

#### ◇ Situation particulière

- Personnel handicapé** (voir page IV).
- Vous relevez des priorités de « **carte scolaire** » (suppression de poste, retour de CLD, affectation après reconversion ou réintégration après adaptation, TZR passant dans le groupe II)
- Autre situation** à préciser :
  - Poste spécifique académique                       Que phase ajustement TZR
  - Poste REP, PDLV, REP+, RAR                       Autre

#### ◇ Rapprochement de conjoint (marié, pacsé, ou avec enfant reconnu par les deux)

Précisez la profession et le lieu de travail du conjoint :  
.....  
.....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/22 : .....

Vous demandez le rapprochement de conjoint sur :  
 Sa résidence privée     Sa résidence professionnelle

#### ◇ Autorité parentale conjointe

#### ◇ Parent isolé

#### ◇ Mutation simultanée, précisez :

Nom et prénom du conjoint : .....

Sa discipline précise : .....

Son affectation cette année : .....

	Vœux en clairs non codés	Type d'établissement	Barème (votre calcul)	Barème (vérification)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				

Projet d'affectation :

(cadre réservé au syndicat)

# Le barème intra-académique 2022 – académie

## Échelon

Par échelon acquis au 31/08/21 par promotion ou par reclassement au 01/09/21 (forfait de 14 points jusqu'au 2ème échelon) ..... 7 points  
Bonification Hors-Classe : 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la Hors Classe (sauf Agrégés)  
Bonification Hors-Classe : 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la Hors Classe des Agrégés  
Bonification Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la Classe Exceptionnelle dans la limite de 98 points  
Les Agrégés avec 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la Hors Classe pourront prétendre à une bonification de 98 points

## Ancienneté dans le poste au 31/08/22

Par année ..... 20 points  
A partir de la 4ème année, bonification par tranche de 4 ans ..... 50 points  
Service National Actif (accompli immédiatement avant 1ère affectation ou au titre de la coopération) ..... 20 points

## Bonifications TZR

Attention : pour les disciplines du groupe 2 (sur les trois zones départementales), poursuite du décompte des bonifications dans l'académie. Par année dans la même ZR (ou plusieurs ZR en cas de changement par "carte scolaire") avant le 01/09/04 et depuis ..... 20 points  
+ 20 points forfaitaires pour 5 ans et au-delà dans la même ZR en poste avant le 01/09/04.

## Stabilisation sur poste fixe des TZR :

⇒ Sur chaque vœu « établissement » (ETB), « commune » (COM), groupement ordonné de communes (GEO) (possibilité d'exclure des types d'établissements) : 1 à 2 ans : 40 pts, 3 à 5 ans : 70 pts, 6 ans et + : 90 pts.  
⇒ Sur les vœux « département » (DPT) et « académie » (ACA) avec la possibilité d'exclure des types d'établissements correspondant à ces zones : 1 à 2 ans : 60 pts, 3 à 5 ans : 90 pts, 6 ans et + : 110 pts.

## Affectations en établissement relevant de l'éducation prioritaire (annexe 4 (pages 14 à 17) de la circulaire)

⇒ REP : bonification à l'entrée : 75 pts sur les vœux « établissement » et (nouveau 2018) 75 points sur les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) si précision du label de l'établissement REP lors de la saisie sur SIAM.

⇒ REP+ et PDLV : bonification à l'entrée : 600 points lors de la saisie d'un vœu « établissement » classé REP+ et bonification supplémentaire de 500 pts si avis très favorable du chef d'établissement, ou 200 points si avis favorable. En cas d'avis défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 points, mais ajout de 75 pts comme pour les établissements REP.

Au bout de 5 ans d'exercice effectif et continu dans ces établissements classés, des bonifications peuvent être accordées aux mouvements inter et intra-académiques (voir pages 15 et 16 de la circulaire rectorale).

## Rapprochement de conjoints et demandes formulées au titre de l'Autorité Parentale Conjointe (APC)

Vœu commune, groupe de communes, ZRE (sans exclusions) ..... 90,2 points  
Vœu départemental, académique, ZRD, ZRA (sans exclusions) ..... 150,2 points  
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/22 (sur vœu commune ou plus large) ..... par enfant : 100 points  
Par année de séparation (sur vœu au moins départemental ou ZRD) ..... 1 an : 50 pts, 2 ans : 280 pts, 3 ans : 400 pts, 4 ans et plus : 600 points  
Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : ..... 1 an : 25 pts, 2 ans : 50 pts, 3 ans : 75 pts, 4 ans et plus 280 points

## Demandes formulées au titre de la Situation de Parent Isolé (concerne les enfants de moins de 18 ans au 31/08/22)

Vœux infra-départementaux (COM, GEO, ZRE (sans exclusions)) ..... 30 points  
Vœux « larges » (DPT, ZRD, ACAD ou ZRA sans exclusions) ..... 50 points

## Mutation simultanée entre conjoints (tous deux titulaires (demandant à muter sur un autre département) ou tous deux stagiaires)

Vœu commune, groupe de communes, ZRE (sans exclusions) ..... 30 points  
Vœu départemental, académique, ZRD, ZRA (sans exclusions) ..... 80 points

## Mutation simultanée entre non conjoints (tous deux titulaires, ou tous deux stagiaires) ..... 0 point

## Vœu préférentiel ..... 15 points

Dès l'année où l'enseignant exprime, pour la 2e fois consécutive le même vœu large de type commune (COM) ou groupement ordonné de communes (GEO) ou département (DPT) sans exclusion de types d'établissement, que le 1er vœu large exprimé l'année précédente (le décompte débute à compter du mouvement 2019). Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6ème année consécutive, soit à hauteur de 75 points. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

## Lauréat de concours 2021 (et 2019 ou 2020 pour la 1re bonification)

Bonification stagiaire (sur le 1er vœu exprimé et éventuellement sur le 1er des vœux larges exprimés du même type (DPT, ZRD, ACA, ZRA)) .... 19 points  
Autres stagiaires (ex non titulaires : MAGE, Contractuels, ...) en fonction de leur classement au 1er septembre 2021 :

⇒ Sur les vœux infra-départementaux (GEO, ZRE (sans exclusions)) : 3ème éch : 50 pts ; 4ème éch : 60 pts ; 5ème éch et + : 65 points  
⇒ Sur les vœux « larges » (DPT, ZRD, ACAD ou ZRA sans exclusions) : 3ème éch : 100 pts ; 4ème éch : 115 pts ; 5ème éch et + : 130 points

Fonctionnaire titulaire dans l'académie avant réussite au concours ou bien enseignant titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste :  
⇒ Sur le vœu départemental (DPT ou ZRD) correspondant à l'ancienne affectation ou sur le vœu académique (ACA ou ZRA) ..... 1000 points

## Réintégration après dispo, congé, enseignement à l'étranger ou dans le supérieur, etc. (Sur vœu départemental ou académique) ..... 1000 points

## Travailleur handicapé

Sur certains vœux après examen du dossier (voir page IV) ..... 1000 points

## Réintégration après un emploi en réadaptation, après un CLD : assimilée à une mesure de carte scolaire, voir ci-dessous

## Mesure de carte scolaire : bonification sur les vœux "prioritaires" suivants

⇒ Suppression poste fixe : vœux sur l'établissement ..... 3000 points

⇒ Suppression poste fixe : vœux sur la commune, l'académie (sans exclusions sauf pour les agrégés) ..... 1500 points

⇒ Suppression poste ZR : la ZRE, ZRA, commune pivot (\*) et académie (\*) ..... 3000 pts pour ZRE, 1500 points les autres (\*) vœux bonifiés mais non obligatoires

A l'issue d'un stage de reconversion, la 1ère affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire.

**Agrégés** dans les disciplines enseignées en lycée et en collège sur les vœux lycée (ETB) : 120 points sur vœux COM et GEO portant exclusivement sur des lycées : 130 points ; sur vœux DPT et ACA portant exclusivement sur des lycées : 150 points

**Règle des "175 points"** : Sont concernés les collègues qui doivent obligatoirement recevoir une affectation et qui cumulent 175 points de barème sur les seules rubriques "échelon" et "ancienneté de poste". A condition de faire au moins un vœu "département" (y compris en précisant le type d'établissement, uniquement lycée par exemple), et si vous n'obtenez aucun de vos vœux, au lieu d'être traité "en extension", vous êtes affecté pour l'année à titre provisoire "au mieux de [vos] vœux", en fait sur une ZR, et vous gardez l'ensemble des points acquis au barème pour les 3 mouvements suivants.

## Votre barème intra-académique 2022 – académie d'Amiens

Vous n'êtes pas obligé de calculer votre barème, mais il faut remplir toutes les rubriques qui vous concernent pour que nous puissions vérifier	Votre calcul	N° des vœux bonifiés	Vérification académique
<input type="checkbox"/> <b>Votre échelon</b> au 31/08/21 ou au 01/09/21 par reclassement : .....		tous	
<input type="checkbox"/> <b>Votre ancienneté de poste</b> au 31/08/22 : ..... ans		tous	
<input type="checkbox"/> <b>Vous êtes TZR Groupe II</b> Nbre d'années dans la même ZR (ou plusieurs si MCS) : ..... ans		tous	
<input type="checkbox"/> <b>Stabilisation TZR :</b> <input type="radio"/> Sur vœux « établissement » (ETB) <input type="radio"/> Sur vœux commune (COM), groupement ordonné communes (GEO) <input type="radio"/> Sur les vœux département (DPT) ou académie (ACA)			
<input type="checkbox"/> <b>REP, REP+, PDLV</b> (sur vœux "communes" ou plus larges) nombre d'années d'exercice continu en établissement classé : .....ans			
<input type="checkbox"/> <b>Rapprochement de conjoint et APC</b> <input type="radio"/> Vœux communes, groupe de communes, ZRE <input type="radio"/> Vœux départements, académie, ZRD, ZRA <input type="radio"/> Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/20 : ..... <input type="radio"/> Nombre d'années de séparation (sur vœux larges) : .....			
<input type="checkbox"/> <b>Mutation simultanée</b> (entre conjoints) <input type="radio"/> Vœux communes, groupe de communes, ZRE <input type="radio"/> Vœux départements, académie, ZRD, ZRA			
<input type="checkbox"/> <b>Situation de Parent Isolé</b> <input type="radio"/> Vœux communes, groupe de communes, ZRE <input type="radio"/> Vœux départements, académie, ZRD, ZRA			
<input type="checkbox"/> <b>Vœu préférentiel</b> : ..... ans			
<input type="checkbox"/> <b>Lauréat de concours 2021</b> (ou 2019 ou 2020 pour la 1re boni.) <input type="radio"/> Bonification stagiaire <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire titulaire <input type="radio"/> Ex non titulaire (MAGE, Contractuel, AED, AESH, EAP ...)			
<input type="checkbox"/> <b>Réintégration</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Travailleur handicapé</b> (voir annexe 2 p9 Circulaire rectorale)			
<input type="checkbox"/> <b>Victime d'une mesure de carte scolaire</b> <input type="radio"/> Poste ou ZR supprimé <input type="radio"/> 1re affectation après reconversion <input type="radio"/> Retour de CLD <input type="radio"/> Réintégration après réadaptation			
<input type="checkbox"/> Vous êtes <b>agrégé</b> et vous demandez des lycées. (disciplines enseignées en collège)			
<input type="checkbox"/> <b>Affectation</b> : <input type="radio"/> REP <input type="radio"/> PDLV <input type="radio"/> REP + <input type="radio"/> RAR	Affectation après avis par les corps d'inspection Dossier à envoyer par mail avant le : 08/04/22		
<input type="checkbox"/> <b>Poste spécifique académique</b> (SPEA)	Affectation après avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection Voir annexe IV Dossier à déposer avant le : 08/04/22		
<b>Totaux</b>			

## Travailleurs handicapés

Cette bonification remplace les bonifications « situation médicale grave » et « fonctionnaire ayant la reconnaissance de travailleur handicapé ». L'attribution de la priorité (1000 pts) ne peut porter, sauf cas très particulier, que sur des vœux larges (commune, groupement ordonné de communes, département, zones de remplacement). La procédure d'examen concerne les personnels stagiaires et titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade, âgé de moins de 20 ans au 31/08/2022.

**La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.**

Vous devez envoyer en recommandé avec AR ou déposer (ou redéposer si vous l'avez déjà fait au mouvement inter) un dossier (\*) auprès du médecin conseiller technique du Rectorat d'Amiens, 20 Bd d'Alsace-Lorraine, 80063 AMIENS Cedex 9 (tél. : 03 22 82 39 40), et compléter la rubrique sur l'accusé de réception de la demande.

Les documents étant confidentiels, indiquez-nous par courrier joint les précisions que vous jugez utiles de nous apporter, afin de nous permettre de défendre votre demande :

(\*) envoyer le dossier **au plus tard le vendredi 08 avril 2022** au médecin conseiller technique

## PIECES JUSTIFICATIVES

⇒ **Les situations familiales sont appréciées au 31/08/21. Certificats de grossesse délivrés au plus tard au 08/04/20.**

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications sont à joindre au formulaire de confirmation de demande que vous devrez vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le rendre à votre chef d'établissement.

Conseil : numérotez les pièces justificatives.

**Attention : les personnels actuellement affectés dans une autre académie doivent transmettre eux-mêmes (en recommandé avec AR) leur confirmation de demande de mutation visée par le chef d'établissement dont ils relèvent.**

### Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

L'attribution des bonifications familiales est subordonnée à la production de pièces justificatives **récentes**, c'est-à-dire de **2021 au moins**.

⇒ **19 points Stagiaires** : les lauréats des concours 2019 ou 2020 doivent fournir la photocopie de leur confirmation de demande de mutation 2020 (éventuellement 2019) pour prouver qu'ils n'ont pas encore utilisé la bonification.

⇒ **Mutation simultanée** : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille, ou attestation du PACS, arrêté d'affectation du conjoint.

Attention pour les PACS : joindre l'attestation d'imposition commune.

⇒ **Rapprochement de conjoints** : extrait d'acte de mariage et d'actes de naissance des enfants ou photocopie du livret de famille, ou attestation du PACS, attestation d'activité professionnelle du conjoint datée et signée faisant apparaître le nom et le lieu de l'entreprise, la date d'embauche et de fin de contrat pour les CDD (10 h hebdomadaires pendant au moins 6 mois), les derniers bulletins de salaires. En cas de chômage : attestation récente d'inscription à l'ANPE (moins de 3 mois) et attestation des dernières activités professionnelles, photocopie d'une facture (eau ou électricité) en cas de rapprochement sur la résidence privée, attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles, attestation de reconnaissance anticipée d'enfant à naître (agents ni mariés ni pacsés) et certificat de grossesse (délivré au plus tard le 08/04/22). Pour la résidence privée, facture d'eau ou d'électricité.

⇒ **Autorité parentale conjointe ou Parent isolé** : extrait d'actes de naissance ou photocopie du livret de famille, décision de justice sur la garde des enfants, attestation domiciliation des enfants en cas de garde conjointe ou alternée.

⇒ **Reconversion** : certificat de validation d'aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline (ou pièce établie par l'inspection).

⇒ Dans certains cas de **réintégration** (emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat) : arrêté de la précédente affectation.

⇒ Remplir les rubriques d'exercice en **REP, PDLV, REP+, RAR**, qui seront complétées par le chef d'établissement sur la confirmation de demande.

## NOUVEAUTÉS DU MOUVEMENT 2022 :

**Rapprochement de conjoints et mutation simultanée** : Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif, **les stagiaires sollicitant une première affectation** dans le département. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle **ou être étudiant** engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2019.

**Demandes formulées au titre de la Situation de Parent Isolé** (concerne les enfants de moins de 18 ans au 31/08/22) :

Modification du barème pour vœux infra-départementaux (COM, GEO, ZRE (sans exclusions)) passage de 90 points à 30 points.

Modification du barème pour vœux « larges » (DPT, ZRD, ACAD ou ZRA sans exclusions) passage de 150 points à 50 points.

**Sportifs de haut niveau** : Suppression du barème.

**Consulter impérativement les circulaires rectores « Mouvement phase intra-académique 2022 » du 14 mars 2022 et « Mesures de Cartes Scolaires » du 31 janvier 2022 et les « Lignes directrices de Gestion » de 2022.**

## Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent le droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date :

Signature :

## Document à renvoyer par courrier ou mail selon vote section départementale :

SNFOLC Aisne  
19 rue du Président Kennedy,  
02100 Saint Quentin

[snfolcaine@laposte.net](mailto:snfolcaine@laposte.net)

SNFOLC Somme  
26 rue Frédéric Petit,  
80 000 Amiens

[mutations.snfolc80@gmail.com](mailto:mutations.snfolc80@gmail.com)

SNFOLC Oise  
5 rue Hippolyte Bottier,  
60200 Compiègne

[snfolcoise@gmail.com](mailto:snfolcoise@gmail.com)